

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/26

Nombre de Conseillers

En exercice : **10**

Présents : 7

Votants : 7

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le SEIZE SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 27/08/2024

Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VILLENEUVE Marlène, FOUILLAND Franck, FRANÇOIS Yannick, ALLOIN Dominique.

Absents excusés : Valérie VAGINAY, Chantal DESMOUSSEAUX, Jean DONNARS

Secrétaire : Franck FOUILLAND

Délibération publiée le 17/09 / 2024

BAIL COMMERCIAL DU COMMERCE MULTISERVICES

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le bail pour la location d'un local sis 20 place du Commerce à JARNOSSE devant servir à abriter un commerce multiservices, au profit de Madame Pauline BÉCOT, domiciliée 551 route de Boyer à JARNOSSE.

Le conseil réitère les décisions prises par délibération n°2024/21 du 9 juillet 2024, sauf pour la révision du loyer suivant l'avis du juriste :

- La durée du bail pour la location d'un local situé 20 place du Commerce abritant un commerce multiservices est fixée à **9 ANS**.
- Le loyer mensuel est fixé à : **400 €**, versé à terme échu.
- Le loyer fixe sera **révisé tous les 3 ans**, en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. L'indice servant de base à la révision est le dernier indice connu et publié à la date de prise d'effet du bail.
- Un dépôt de garantie représentant 1 mois du loyer soit : **400 €** sera remis par le nouveau locataire à la signature du bail.
- Les activités du commerce resteront identiques à celles de M. Gilles MARTIN, précédent commerçant

Le conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du bail à intervenir.

Fait à JARNOSSE, le 16 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le Secrétaire de séance,
Franck FOUILLAND

